

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 20 mai 2025

Objet : Demande d'accès à l'information
- Documents - ADA

Maître,

En réponse à votre demande d'accès du 30 avril 2025 visant à obtenir une copie du plus récent manuel de formation et toute documentation reçue en lien avec l'utilisation d'un ADA, et plus particulièrement, quant au délai d'attente requis lorsqu'il y a observation de consommation de nourriture.

Si vous désirez connaître les spécifications de cet appareil, nous vous invitons à consulter le site Web du fabricant, car l'École ne détient pas ce manuel.

Toutefois, nous ne pouvons vous transmettre certains documents, à savoir : Les précis de cours utilisés dans le cadre de la formation des policiers, car ceux-ci ne sont pas accessibles en vertu des articles 29 et 40 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels énoncent ce qui suit :

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de l'innovation, des affaires
académiques et institutionnelles

AD/ep

/ Original signé /
Andréanne Deschênes

p.j. (1)